

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de PIERREVAL

ARRETE TEMPORAIRE n° V.06-24

**Portant réglementation de la circulation Route de Longuerue (RD 122)
Commune de PIERREVAL**

La Maire de la commune de PIERREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise INEO, représentée par M. Benjamin GAUDRAY

Vu la permission de voirie établie par la Direction des Routes – Agence de Clères – le 22 Avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation Route de Longuerue (RD 122) à PIERREVAL, en raison des travaux suivants : effacement des réseaux et éclairage public.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 Mai 2024 des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public seront réalisés Route de Longuerue (RD 122), en agglomération. La durée du chantier est estimée à 180 jours calendaires.

Durant ce chantier, à l'emprise des travaux :

- La route sera fermée à la circulation de 8h00 à 16h30 sauf pour les riverains, véhicules de service et de secours.
- Une déviation sera mise en place par les routes départementales n° 15, 87 et 213.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à INEO, chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION et AFFICHAGE :

Le bénéficiaire, pour attribution

La Direction des Routes de Clères, pour information

Affichage en Mairie

Fait à Pierrevail le 2 Mai 2024

L'adjoint au Maire,

Paul GREVET



ANNEXE A L'ARRETE V.06-24

ITINERAIRE DE DEVIATION DURANT LES TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE INEO

